



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240617-05)**

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Francis TAMBOURINDEGUY
ayant donné pouvoir à Maryse
SANPONS, Manu PORTET
ayant donné pouvoir à Marc
BÉRARD, Denis LUTHEREAU
ayant donné pouvoir à Isabelle
CHARRITTON

**ABSENTS
EXCUSÉS**

Michel
LAMARQUE,
Jeanne DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIPARTITE 2024-2026, RELATIVE A LA DÉMARCHE «ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN PAYS-BASQUE»

Depuis 2022, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), les communes du Pays Basque disposant d'un service des affaires culturelles, la CAPB, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine et l'État ont initié une réflexion sur l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) au Pays basque qui se singularise par :

- La volonté d'une définition commune de l'EAC afin de développer une offre cohérente et qualitative à l'échelle du Pays basque,
- L'appui sur un groupe-projet d'une vingtaine d'acteurs de la société civile pour poser les jalons de la démarche du point de vue d'utilisateurs.

Cette réflexion partenariale a notamment permis :

- De dresser un état des lieux des actions d'EAC sur le territoire,
- D'élaborer conjointement la « Charte de l'EAC en Pays basque », élément central de la convention-cadre,
- De tracer des modalités et formes d'actions partagées exposées dans ladite convention.

A ce jour, la CAPB, les Communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne, et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, Rectorat de l'Académie de Bordeaux, Direction des Services de l'Éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques) partagent une même vision pour un développement durable et équilibré de l'EAC au Pays basque, afin de coopérer autour d'une ambition partagée reposant sur quatre objectifs stratégiques :

- Rendre les politiques publiques lisibles et complémentaires ;
- Rendre accessible une offre de qualité et diversifiée tout au long de la vie ;

- Garantir l'équité territoriale ;
- Partager, observer et analyser les ressources artistiques et culturelles et les pratiques.

La commune de Bidart a inscrit au cœur de sa politique publique, via son schéma culturel 2021/2026 adopté à l'unanimité en Conseil Municipal du 13 décembre 2021, le développement de l'EAC notamment sur le projet lecture/écriture destiné aux élèves de CE2. De plus, par le biais des projets portés en direct (saisons culturelles, événements, résidences artistiques, etc.) et/ou par les soutiens attribués aux acteurs associatifs de la vie culturelle et artistique, la commune œuvre en faveur d'une offre de proximité, auprès de tous ses habitants.

Aux côtés de la CAPB et des autres communes signataires de la convention-cadre, elle met en œuvre la Charte de l'EAC en Pays Basque et étudie par ailleurs l'opportunité de développer les outils suivants :

- Le service de l'EAC en Pays basque, qui conforte et accompagne un écosystème favorable au développement de projets de coopération et d'éducation artistiques et culturelles interprofessionnels (culture, santé, petite enfance, éducation, etc.) ;
- Le laboratoire-observatoire pour évaluer les pratiques et les usages, mener des études prospectives dans le cadre de partenariats avec la recherche universitaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat pluripartite 2024-2026 ci-annexée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents .**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *20/06/2024*
et publication ou notification du *21/06/2024*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI